



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Présentation du processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR et des outils à disposition**

# La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

## Sommaire :

- 1. Contexte**
2. La loi d'accélération des EnR
3. Les outils

# La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

La France a un objectif de **neutralité carbone à horizon 2050**.

Malgré notre mix électrique largement décarboné, **les deux tiers de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles**.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une diminution de la consommation d'énergie fossile et une électrification massive de notre économie.

**Malgré une baisse de la consommation d'énergie totale, nos besoins en électricité vont s'accroître.**

Quels que soient les choix pour le futur mix électrique français, de nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans.

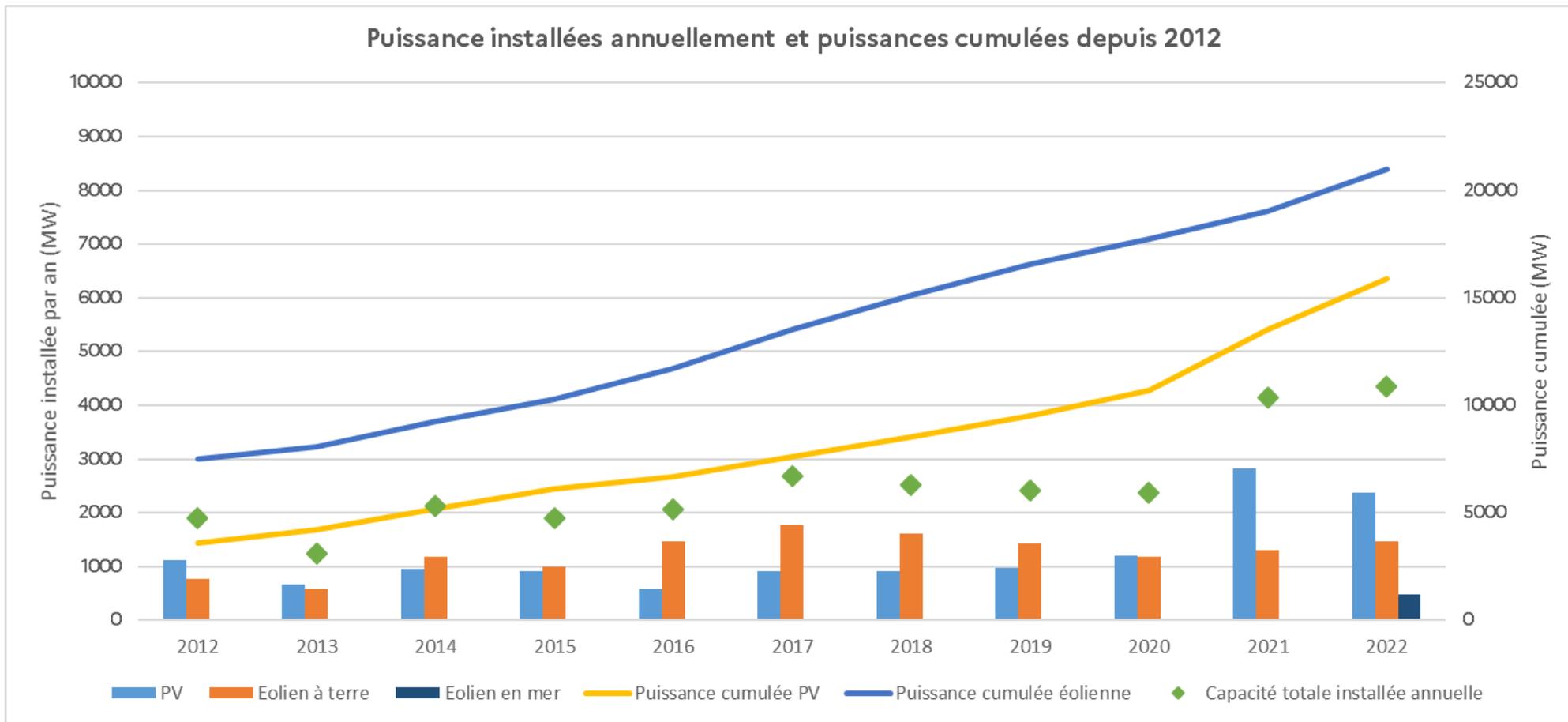
**Seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO<sub>2</sub>**. Les énergies renouvelables permettent dès à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service : près de 5 GW.

Une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs publics de la décennie 2020-2030.

Il est donc **nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables**.

# En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service



# Comme nos voisins européens, nous devons accélérer le développement du rythme des énergies renouvelables

## Eolien

En 2022, la France est le 4<sup>ème</sup> pays en terme de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, la Suède et la Finlande.

A titre de comparaison, l'Allemagne compte 66 GW de puissance installée, soit plus de 3 fois plus que la France (21 GW).

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la PPE actuelle à horizon 2028, le rythme de développement de l'éolien terrestre doit se situer à minima à 1,5 GW/an.

Puissance éolienne installée\* dans l'Union européenne fin 2022\*\* (en MW)

	2021	Dont éolien maritime	2022	Dont éolien maritime	Installée en 2022	Dont éolien maritime
Allemagne	63 745,0	7 787,0	66 206,0	8 129,0	2 747,0	342,0
Espagne	27 907,7	0,0	29 042,9	0,0	1 135,2	0,0
France	18 740,0	0,0	20 698,0	480,0	1 974,0	480,0
Suède	12 116,0	193,0	14 585,0	193,0	2 469,0	0,0
Italie	11 253,7	0,0	11 700,0	30,0	446,3	30,0
Pays-Bas	7 770,0	2 460,0	8 747,0	2 571,0	1 077,0	111,0
Pologne	6 967,3	0,0	8 129,5	0,0	1 162,1	0,0
Danemark	7 020,8	2 305,6	7 100,0	2 305,6	129,0	0,0
Finlande	3 257,0	73,0	5 677,0	73,0	2 429,0	0,0
Portugal	5 427,3	25,0	5 671,0	25,0	243,7	0,0
Belgique	4 948,4	2 261,8	5 236,4	2 261,8	303,0	0,0
Grèce	4 649,1	0,0	4 681,4	0,0	32,3	0,0
Irlande	4 339,0	25,2	4 527,3	21,6	188,3	0,0
Autriche	3 422,0	0,0	3 586,0	0,0	267,0	0,0
Roumanie	3 015,0	0,0	3 015,0	0,0	0,0	0,0
Croatie	986,9	0,0	990,2	0,0	3,3	0,0
Lituanie	671,0	0,0	938,0	0,0	267,0	0,0
Bulgarie	704,4	0,0	704,4	0,0	0,0	0,0
Tchéquie	339,4	0,0	339,4	0,0	0,0	0,0
Hongrie	324,0	0,0	324,0	0,0	0,0	0,0
Estonie	315,0	0,0	315,0	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	137,0	0,0	165,9	0,0	29,4	0,0
Chypre	157,5	0,0	157,5	0,0	0,0	0,0
Lettonie	77,1	0,0	137,0	0,0	59,9	0,0
Slovaquie	4,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0
Slovénie	3,3	0,0	3,3	0,0	0,0	0,0
Malte	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
<b>Total EU-27</b>	<b>188 298,1</b>	<b>15 130,6</b>	<b>202 681,1</b>	<b>16 090,0</b>	<b>14 962,3</b>	<b>963,0</b>

# Comme nos voisins européens, nous devons accélérer le développement du rythme des énergies renouvelables

Puissance solaire photovoltaïque\* installée et cumulée dans l'Union européenne fin 2021 et 2022\*\* (en MW)

	Puissance cumulée 2021	Puissance cumulée 2022	Installée durant l'année 2022
Allemagne	60 108,0	67 399,0	7 304,0
Italie	22 594,3	25 060,0	2 490,0
Pays-Bas	14 910,7	18 849,0	3 938,3
Espagne	13 715,2	17 195,0	3 480,2
France	14 810,4	17 168,9	2 385,0
Pologne	7 415,5	12 189,1	4 773,6
Belgique	6 012,4	6 490,0	477,6
Grèce	4 277,4	5 270,0	992,6
Hongrie	2 968,0	4 056,0	1 088,0
Autriche	2 782,6	3 791,7	1 009,1
Danemark	1 704,0	3 069,9	1 365,9
Portugal	1 701,0	2 563,0	868,0
Tchéquie	2 246,1	2 535,0	288,9
Suède	1 600,7	2 404,5	803,8
Bulgarie	1 274,7	1 726,0	451,3
Roumanie	1 393,9	1 414,0	20,1
Slovénie	461,2	632,0	170,8
Finlande	425,0	591,0	166,0
Lituanie	255,0	572,0	317,0
Slovaquie***	537,0	537,0	0,0
Estonie	394,8	506,0	111,2
Chypre	314,5	464,0	149,5
Luxembourg	276,0	317,0	41,0
Malte***	205,7	205,7	0,0
Croatie	138,3	182,0	43,7
Irlande	135,3	169,5	34,2
Lettonie	7,2	56,0	48,8
<b>Total EU 27</b>	<b>162 664,8</b>	<b>195 413,2</b>	<b>32 818,6</b>

## Photovoltaïque

En 2022, la France est le 6<sup>ème</sup> pays en terme de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne.

Il est important de continuer à accélérer le rythme de développement du photovoltaïque, à l'image de l'Espagne.

**Pour atteindre les objectifs de la PPE actuelle en 2028, le rythme de développement du photovoltaïque doit être entre 2,9 et 4,8GW/an, ce qui est nettement plus élevé que le rythme actuel.**

L'Allemagne compte 67GW de photovoltaïque sur son territoire, soit près de 4 fois plus qu'en France.

## Sommaire :

1. Contexte
- 2. La loi d'accélération des EnR**
3. Les outils

# La planification des énergies renouvelables terrestres

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

**Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.**

**L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).**

Dossier de presse complet sur la planification des ENR :

[https://](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf)

[www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_Elus\\_JUI2023\\_Planification\\_energies\\_renouvelables.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf)

Site du Ministère de la transition énergétique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

# Ces zones reflètent une volonté politique locale

**Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.**

**Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.**

**Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.**

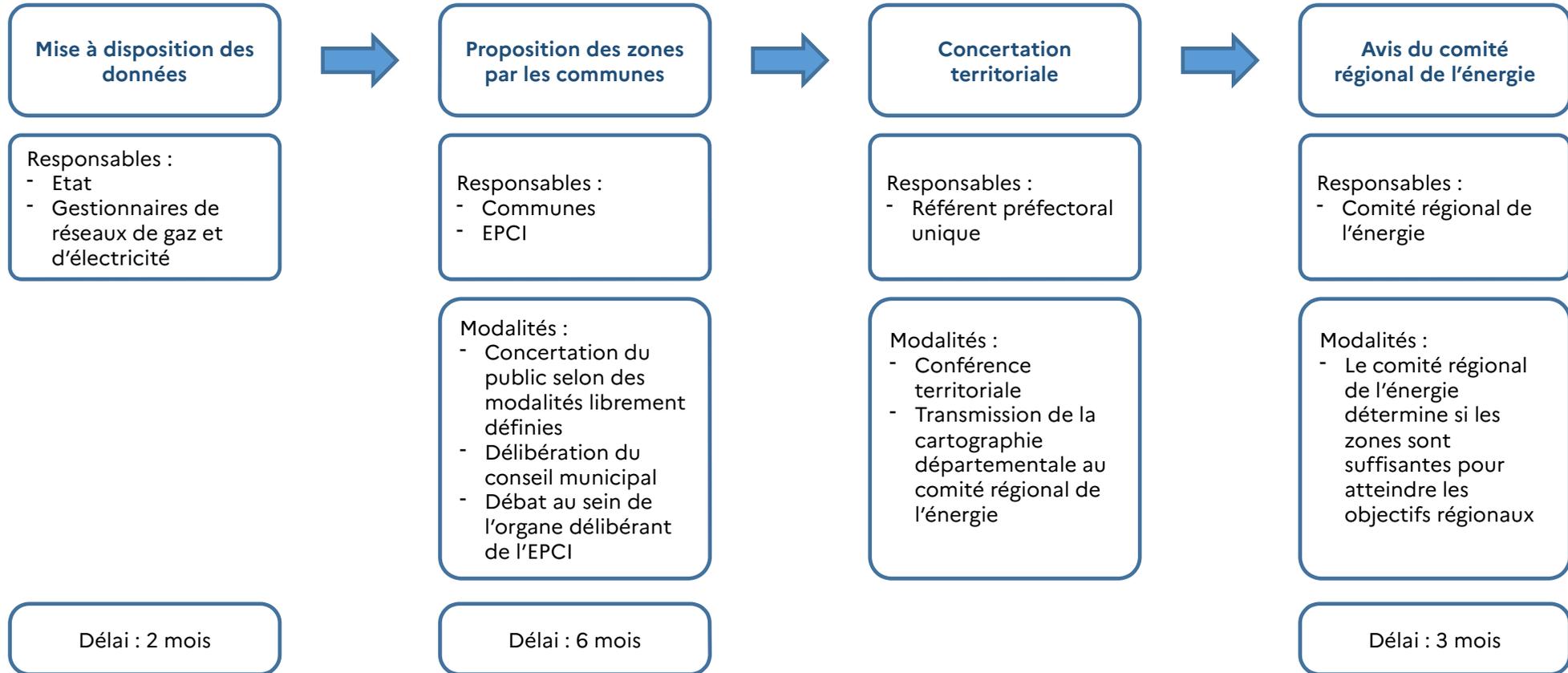
**Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.**

**Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :**

- Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones
- Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

**Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire.****

# Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



# Planification du développement des énergies renouvelables terrestres

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :  
- Comité régional de l'énergie

Modalités :  
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois



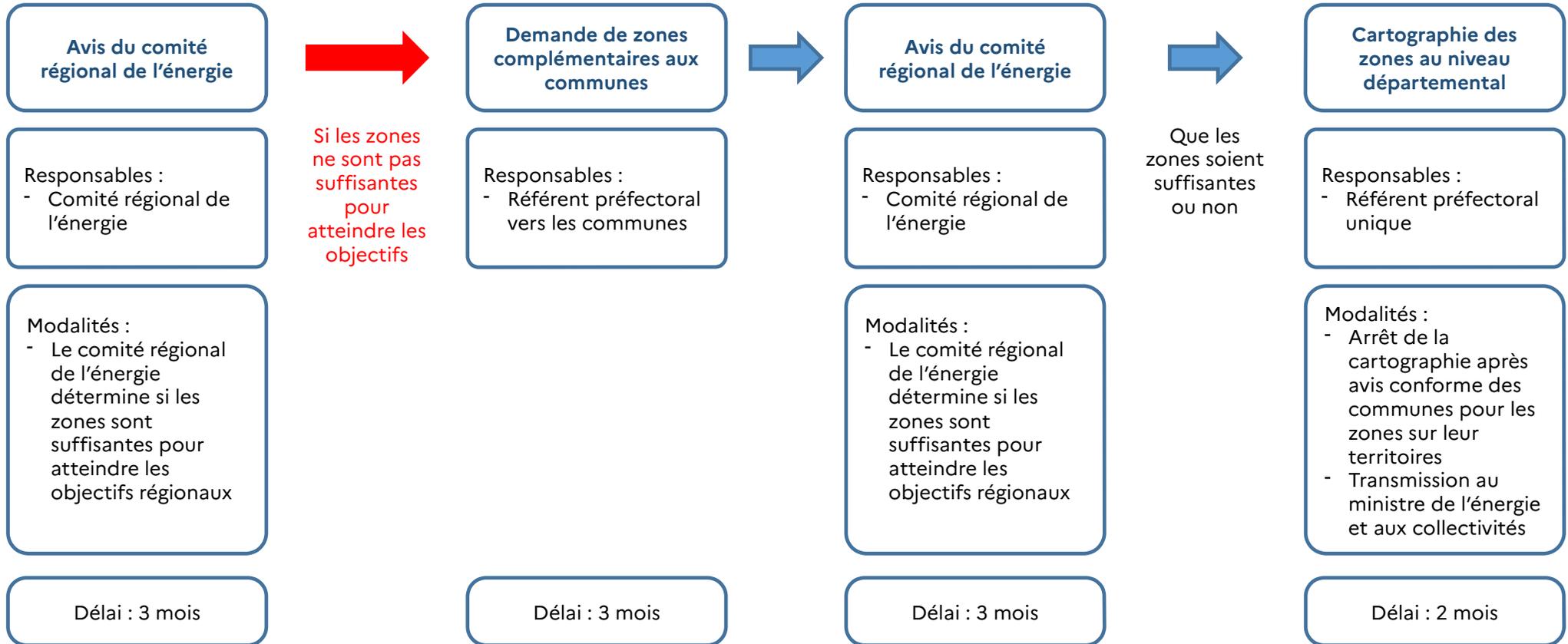
Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :  
- Référent préfectoral unique

Modalités :  
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires  
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

# Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



# En dehors des zones d'accélération : le comité de projet

Ce comité est obligatoire pour les projets en dehors des zones d'accélération, et au-delà d'une certaine puissance (seuils non validés à ce stade). **Une proposition de décret a été envoyée aux services déconcentrés pour avis et contributions, et leurs retours ont été intégrés à la version qui sera prochainement soumise aux consultations obligatoires.**

Le comité de projet se réunira **deux** fois :



Une première réunion réalisée avant tout engagement du porteur de projet dans des procédures administrative ou financières.



Cette réunion permettra d'évaluer la pertinence du projet et de sa localisation.



Le comité pourra émettre des recommandations, et le porteur de projet choisira, ou non, de continuer son projet.



Une deuxième réunion permettra ensuite au porteur de projet **de répondre aux préconisations et vigilances émises par le comité.**

# Calendrier de la planification

- **2023 :**
  - Mai/juin : **Mise à disposition du portail et communication**
  - Été : **Objectif de mise en place des Comités régionaux de l'énergie**
  - Décembre : Remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux
  
- **2024 :**
  - **Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les Comités régionaux de l'énergie**
  - **Arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral** (après nouvelle proposition des communes si la première cartographie est insuffisante au regard des objectifs énergétiques).
  - Concertation et adoption de la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la Stratégie nationale bas carbone
  
- **2025 :**
  - Régionalisation des objectifs définis dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, après avis des Comités Régionaux de l'Énergie
  - Mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois
  - Révision des zones d'accélération en accord avec la nouvelle PPE

# Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



Je suis élu



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.



Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques

# Questions fréquemment posées

Scope : les zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. Il faut donc définir des zones pour le photovoltaïque, des zones pour l'éolien terrestre, des zones pour la méthanisation...

Accompagnement : des documents d'appui et des webinaires, ainsi qu'une communauté d'entraide seront mis en place (détaillés dans la slide suivante)

Méthodologie d'élaboration des ZAER : des documents d'appui, fournissant les bases méthodologiques, seront transmis régulièrement, pour répondre aux attentes des différents acteurs. **N'hésitez pas à faire remonter également les questionnements de vos territoires.**

Modalité de remontée de ZAER : les mêmes documents d'appui expliciteront les modalités de remontée des ZAER. Chaque « acteur » du processus de planification pourra se référer à une fiche méthodologique, récapitulant son action.

## Couches de données :

- ne pas hésiter à faire remonter les problématiques observées sur les couches de données locales (décalage, problème d'affichage) via la communauté d'entraide sur le portail EnR ;
- Sur le photovoltaïque : une couche sur le potentiel au sol est en cours de réalisation, et la couche sur le potentiel en toiture va être affinée dans les versions à venir du portail.
- Eolien : les cartographies des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre sont disponibles à titre indicatif. Elles ne préemptent pas les choix qui seront fait par les communes sur leur territoire.

## Sommaire :

1. Contexte
2. La loi d'accélération des EnR
- 3. Les outils**

# Des outils sont à votre disposition pour cet exercice

2023



2024

2025

Mise à disposition des données

Proposition des zones d'accélération par les communes (et synthèse par EPCI)

1. Concertation territoriale
2. Arrêté Préfectoral
3. Transmission au CRE

Avis du comité régional de l'énergie

Cartographie des zones d'accélération

Outils pour la réalisation des zones d'accélération :

- Portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Webinaires de présentation (16 juin puis mi juillet)
- Communautés d'utilisateurs du portail : [https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1\\_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables](https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)

**Cet espace d'entraide permettra de partager de l'information sur les évolutions du portail, mais également de répondre aux différentes questions des utilisateurs.**

Outils de connaissance pour les collectivités :

10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'énergie renouvelables.

Ces fiches permettront également de :

- Donner des ordres de grandeur en matière de ratios Puissance / Surface ;
- Donner des pistes de répartition pour la répartition des objectifs au sein du territoire (déclinaisons département → communes)

Réseaux existants : les Générateurs, réseau NCT...

Référent Préfectoral Unique (instruction en cours de réalisation pour préciser les missions)

Outils de connaissance pour apprécier l'adéquation des zones et des objectifs :

- Note méthodologique donnant notamment des ratios puissance/surface, mais également des coefficients d'abattements ;
- Objectifs régionalisés sur la base de l'ancienne PPE

# Des outils à votre disposition

- Le dossier de presse à destination des élus :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_Elus\\_JUI2023\\_Planification\\_energies\\_renouvelables.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf)
- La page du Ministère de la Transition énergétique relative à la planification :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>
- Le site du portail cartographique disponible dans sa version Bêta :  
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Guide pas à pas du portail cartographique des énergies renouvelables :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Portail\\_EnR\\_Guide\\_Pas\\_a\\_Pas\\_VBase.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Portail_EnR_Guide_Pas_a_Pas_VBase.pdf)
- L'espace d'entraide sur la plateforme du Cerema :  
[https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1\\_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables](https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)
- Les fiches sur les énergies renouvelables de l'Ademe :  
<https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>
- Le bilan de mon territoire ENEDIS :
- <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

# Des référents pour vous accompagner

- Le réseau Ademe, Les Générateurs :  
<https://lesgenerateurs.ademe.fr/mon-conseiller-en-region/>

- Les conseillers territoriaux ENEDIS :  
<https://mon-compte-collectivite.enedis.fr/>

-